

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE FRANCAISE**Les principales mesures fiscales en faveur des entreprises****Remboursement des crédits de TVA**

La récupération des crédits de TVA, aujourd'hui annuelle ou trimestrielle pour la grande majorité des entreprises au régime réel normal d'imposition **sera, sur option, mensuelle** dans les secteurs de l'industrie, de l'agroalimentaire, des services et de l'immobilier à compter du début de l'année 2009. Cette mesure représente une forte accélération du remboursement de ses dettes par l'Etat.

Crédit impôt recherche

Dès le début de l'année 2009, l'Etat remboursera tous les crédits impôt recherche sans attendre le délai actuel de trois ans.

Au niveau national, près de 5000 entreprises, dont 90% de PME, sont concernées.

Dans le Tarn et Garonne, au 17 décembre 2008, **plus de 30 entreprises sont concernées pour un montant de près de 1,6 M euros.**

Report en arrière de déficits « carry-back »

Les créances de cette nature détenues par les entreprises sur l'Etat ne sont actuellement remboursables qu'au terme d'un délai de 5 ans. **En 2009, l'ensemble des créances sera remboursé par anticipation.**

16.000 entreprises sont concernées au niveau national.

Dans le Tarn et Garonne, **8 sociétés sont concernées pour un montant de plus de 200.000 euros.**

Excédents d'acomptes d'impôt sur le sociétés

Les entreprises qui n'ont pas réduit spontanément leurs acomptes doivent normalement attendre le mois d'avril de chaque année pour demander la restitution du trop-versé.

A titre exceptionnel en 2009, ce remboursement pourra intervenir dès le mois de janvier.

Exonération de taxe professionnelle

Les investissements **réalisés entre octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2010** seront exonérés de taxe professionnelle.

Amortissement dégressif accéléré

L'amortissement des biens ouvrant droit à l'amortissement dégressif acquis en 2009 par les entreprises industrielles **sera accéléré** (coefficients allant de 1,75 à 2,75 selon les durées normales d'utilisations)

Par ailleurs, la possibilité de l'amortissement dégressif jusqu'alors réservée aux entreprises industrielles **sera offerte également aux entreprises commerciales** possédant des immobilisations de type industriel.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre service des impôts des entreprises.

(Source : dossier de presse du plan de relance de l'économie française du 4 décembre 2008)